

PROCES - VERBAL 3/2009

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERDREDI 27 MAI 2009 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbal du 11 mars 2009	2
• Communications du Bureau	3 - 5
• Communications de la Municipalité	5
• Ordre du jour :	5 - 7
- Assermentation de deux nouveaux membres du Conseil	7 - 8
- Election d'un(e) nouveau(elle) scrutateur(trice)	8
- Election d'un membre à la Commission des finances	8
- Motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET pour un Centre de la Ville de Pully, Convivial, Animé et Commercialement Attractif	9 - 10
- Motion de Monsieur le Conseiller Serge RINSOZ pour une amélioration de la politique familiale de la Ville de Pully	10 - 12
- Election des membres de la Commission des affaires régionales et intercommunales	13
- Postulat de Monsieur le Conseiller Marc ZOLLIKER sur les besoins accrus en logements adaptés pour les seniors	13 - 14
- Election des membres suppléants à la Commission des affaires régionales et intercommunales	15
- Election des membres à la Commission des pétitions	15 - 16
- Election des membres suppléants à la Commission des pétitions	16
- Election d'un membre suppléant à la Commission d'urbanisme	16 - 17

- Election d'un membre suppléant à la Commission des finances	17
- Préavis 06/2009 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2009, 1 ^{ère} série	18
- Préavis 08/2009 Autorisation d'aliéner deux propriétés communales Parcelles N° 244 – Croset 4 et N° 37 – Poste 16	18 - 22 25 - 27
- Préavis 09/2009 Crédits d'études pour les projets – Plan partiel d'affectation « Ramuz-Tirage » - Plan partiel d'affectation « Tirage-Gare » - Réaménagement de la place de la Gare	22 - 24
- Propositions individuelles et divers	
- Madame Laura BIANCHI – Fond « Solidarit'eau »	24 - 25
- Monsieur Léopold CORDEY Questions à la Commission des finances sur les comptes 2008	25
- Madame Annie MUMENTHALER Séance d'information sur les comptes 2008	25

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 79 présents, rejoints par 9 retardataires. Le quorum est donc atteint selon l'article 59 de notre nouveau règlement du Conseil communal et le Président ouvre cette séance en implorant la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Les 11 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes VEZ Muriel ; MICHEL Marie-Jocelyne ; TRACHSEL Suzanne ; MAGES Denise ; GENILLARD RAPIN Nelly ; VON BALLMOOS Claudia. MM. RANDIN François ; DUVOISIN Jean-Marc ; GAZZOLA Lanfranco ; WURLOD Daniel ; ROY Eugène.

La Conseillère et les Conseillers suivants se sont annoncés avec un petit peu de retard. Il s'agit de Mmes ARBENZ JAYET Denise ; THALMANN Muriel. MM. Roland DU BOIS ; Fabio OLIOSI.

Le Président a le plaisir de saluer deux personnes de marque, qui nous font l'honneur d'assister à nos débats : MM. Nicolas CONRAD, ancien député ; Henri MOREILLON, ancien député.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

M. Jacques HALDY, député de Pully ; M. Guy-Philippe BOLAY, député de Lutry ; M. Philippe MODOUX, député d'Oron-la-Ville.

Le Président a le plaisir de saluer les représentants de la presse, Madame Nina BRISSOT-CARREL du Régional, Monsieur DETRAZ de 24 HEURES.

Le Président constate un public nombreux, et remercie les personnes de leur présence et leur intérêt pour les discussions et les délibérations du Conseil.

Le Président informe le Conseil que le procès-verbal du 11 mars 2009 était à disposition des Conseillères et des Conseillers une demi-heure avant la séance.

La lecture totale ou partielle du procès-verbal n'étant pas demandée, le Président le considère comme accepté.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Bureau vous communique les dates des séances du Conseil communal pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 les mercredis :

- 16 septembre 2009 à 20h00
- 7 octobre 2009 à 20h00
- 4 novembre 2009 à 20h00
- 9 décembre 2009 à 20h00
- 3 mars 2010 à 20h00
- 21 avril 2010 à 20h00
- 19 mai 2010 à 20h00
- 23 juin 2010 à 18h00

Toutes ces dates vous seront communiquées par courrier avec l'ordre du jour de notre séance du 24 juin 2009.

Le Bureau vous informe également que quatre manifestations auxquelles peuvent prendre part les Conseillères et Conseillers auront lieu le vendredi 29 mai 2009, la course à travers Pully ; le vendredi 5 juin 2009 se tiendra la fête du sauvetage de Pully avec la traditionnelle course de canots à rames des sociétés locales et invités ; le 20 juin le tournoi du Basket à l'Arnold Reymond et le vendredi 26 juin 2009 aura lieu le tournoi mixte à 6, donc 6 joueurs, des autorités et sociétés locales. Pour les manifestations du mois de juin j'encourage les volontaires à venir s'inscrire auprès de notre secrétaire en fin de séance.

1.2. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le Président rappelle que l'ordre du jour de cette séance vous informait de la tenue éventuelle d'une séance supplémentaire le mercredi 3 juin. Cette séance pourrait avoir lieu si l'ordre du jour de ce soir ne pouvait être épuisé. Ceci afin que les débats se passent dans la sérénité et que les Conseillères et Conseillers ne se sentent pas pressés par le temps. Néanmoins afin de fluidifier les débats et éviter les temps morts le Président a rencontré les présidents de groupes et de partis le lundi 18 mai 2009 afin de préparer les élections aux différentes commissions que sont celles des affaires régionales et des pétitions. Les présidents se sont entendus sur le nombre de 9 membres et 6 suppléants, ainsi que sur les présidences, soit Radical pour les affaires régionales et intercommunales et Verts pour les pétitions.

En date du 22 avril la Municipalité informait votre Président que le préavis N° 7/2009 relatif au développement des structures de la petite enfance ne serait pas soumis au Conseil lors de cette présente séance. Cet objet figurera à l'ordre du jour de la séance du 24 juin 2009.

En date du 26 mai le Président a reçu une pétition des enseignants de l'établissement scolaire de Pully, intitulée « demande de moratoire sur la construction de nouvelles antennes de téléphonie mobile à Pully ». Conformément à l'article 73, alinéa 1 de notre Règlement, le Bureau prendra connaissance de la pétition adressée aux autorités communales lors du prochain Bureau. Conformément également à l'article 2 seul son dépôt est annoncé au Conseil.

1.3. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Depuis notre dernier Conseil votre Président a représenté le Conseil communal aux manifestations suivantes :

- 12 mars 2009 118^e assemblée générale de la société des artisans boulangers pâtisseries du canton de Vaud.
- 13 mars 2009 Ensevelissement de Monsieur Thierry Thonney, fils de notre Syndic.
- 20 mars 2009 Concert de Linda Linset, artiste canadienne, donné à l'Octogone.
- 21 mars 2009 Traditionnel concert du Corps de Musique de Pully.
- 27 avril 2009 Assemblée générale de l'USLP.
- 28 avril 2009 Cérémonie de passation des pouvoirs du commandant de police intercommunal Pully-Paudex-Savigny-Belmont.
- 29 avril 2009 Repas de soutien à la Fondation Pré-Pariset.
- 12 mai 2009 L'assemblée générale de la promotion Pully-Paudex.
- 15 mai 2009 Ensevelissement de Monsieur François Brunetto.
- 18 mai 2009 Rencontre des Présidents de groupes et de partis avec la Municipalité.
- Ensevelissement de Monsieur François Bianchi, époux de notre Conseillère Laura Bianchi.

Le Président prie l'assemblée de se lever pour observer un moment de silence en mémoire des disparus.

1.4. DEMISSIONS

En date du 10 mars 2009 votre Président a reçu le courrier électronique, plus la lettre de démission du Conseiller Alain DELALOYE de l'Union Pulliérane, dont la teneur est la suivante : *Monsieur le Président, Suite à ma récente nomination en tant que chef de service à la Ville de Pully, mon mandat politique n'est dès lors plus compatible avec ma nouvelle activité professionnelle. C'est pour cette raison que je vous présente ma démission comme Conseiller communal et également en tant que membre de la Commission des finances dès ce jour. Après avoir passé près de 18 ans au sein du*

législatif Pullièran, c'est évidemment avec regret que je dois prendre cette décision. L'expérience de toutes ces années fut extrêmement enrichissante pour moi, tant au niveau politique des défis que j'ai pu relever, des divers débats auxquels j'ai pu participer que des liens d'amitié qui se sont tissés au fil du temps. Je profite de l'occasion de remercier tous les membres du Conseil et les membres de l'administration communale, sans qui tout cela n'aurait pas été possible. Tout en souhaitant à toutes et à tous une belle fin de législature et de fructueux débats au sein de notre Conseil, je vous adresse, Monsieur le Président, mes meilleures salutations. Monsieur Alain DELALOYE a été élu au sein du Conseil communal lors des élections de l'automne 1989 de sorte qu'il aura siégé dans les rangs de l'Union Pullièrane presque vingt ans. Pendant cette période il a été actif dans de nombreuses commissions ad hoc et durant plusieurs années membre du Bureau. Il a été membre de la Commission permanente d'Urbanisme de 1994 à 2001. Il était membre de la Commission des finances du 1^{er} juillet 2006 jusqu'à sa démission. Il a présidé la commission chargée de la refonte du Règlement du Conseil communal. Il a également présidé notre Conseil du printemps 2005 au 30 juin 2006. Lors de sa première séance à la présidence il nous a annoncé la naissance de son fils. Passionné de politique et très actif au sein des sociétés locales. Membre du sauvetage du Pully, bénévole à la Kermesse catholique etc.. Nous savons que c'est avec regret qu'il démissionne du Conseil. Mais son nouvel emploi au sein de la commune ne lui permet plus d'être membre de notre Conseil. Il sera toujours présent parmi nous, mais sans avoir le droit à la parole. Nous le remercions pour tout ce qu'il a apporté au Conseil communal et nous lui souhaitons plein succès pour son avenir professionnel.

1.5. VOTATIONS FEDERAL DU 17 MAI 2009

Voir annexe 1

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

Sur vos tables vous avez reçu la communication N° 11 qui résume les objets traités par la Municipalité de mi-janvier à fin mars 2009 et un erratum qui concerne le règlement du Conseil communal qui est la communication N° 12 avec des feuillets autocollants que nous vous prions de bien vouloir mettre dans votre Règlement en vous priant de nous excuser de ces erreurs d'impression. J'aimerais profiter du temps que j'ai la parole puisque c'est sa première apparition au Conseil communal, même si Monsieur le Président vous a cité qu'il a assisté à son assermentation, de Monsieur le Capitaine Dan Henri WEBER, qui est le nouveau Commandant de police et qui nous fait le plaisir d'assister pour la première fois au Conseil communal.

L'assemblée applaudit.

3. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que tous les Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par le 2^{ème} alinéa, article 52 de notre règlement du Conseil communal. Le Président rappelle, comme il l'a dit précédemment, que notre ordre du jour est dense.

Le Président demande si quelqu'un a une modification de l'ordre du jour ou a une remarque à faire.

Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est accepté.

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. Assermentation

D'une nouvelle Conseillère communal, Madame Sabrina PIRAINO en remplacement de Monsieur Michel AUDARD, Union Pulliérane, démissionnaire et d'un nouveau Conseiller communal, Monsieur Pascal PFISTER, libéral, en remplacement de Monsieur François BRUNETTO, décédé.

2. Election

D'un(e) nouveau(elle) scrutateur(trice) en remplacement de Monsieur François BRUNETTO, décédé.

3. Election

D'un membre à la Commission des finances en remplacement de Monsieur Alain DELALOYE, démissionnaire.

4. Motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET pour un centre de la Ville de Pully Convivial, Animé et Commercialement Attractif

Président : Monsieur François KHOSROV
Membres : Messieurs Michel AGUET, Jean DUTRUIT, Alexandre FREISE, Gérard MIELI, Louis SCHNEITER, Vincenzo SIMONETTI, Bernard THILO, Marc ZOLLIKER.

5. Motion de Monsieur le Conseiller Serge RINSOZ pour une amélioration de la politique familiale de la Ville de Pully

Président : Monsieur Dominique FAVRE
Membres : Mesdames Monique BOLOGNINI, Edith CAREY, Josette PERRIG, Anne SCHRANZ, Messieurs Jean-Philippe CLAVEL, Christian COCHARD, Serge RINSOZ, Philippe WEBER.

6. Election

Des membres de la Commission des affaires régionales et intercommunales.

7. Postulat de Monsieur le Conseiller Marc ZOLLIKER sur les besoins accrus en logements adaptés pour les seniors

Président : Monsieur Stéphane COENDOZ
Membres : Mesdames Edna CHEVALLEY, Francine MEDANA, Nicolette PANIZZON, Messieurs Claude DOMENJOZ, Michel GODART, Pierre-William LOUP. Jean-Marie MARLETAZ, Marc ZOLLIKER

8. Election

Des membres suppléants à la Commission des affaires régionales et intercommunales.

9. Election

Des membres à la Commission des pétitions.

10. Election

Des membres suppléants à la Commission des pétitions.

11. Election

D'un membre suppléant à la Commission d'urbanisme en remplacement de Monsieur François BRUNETTO, décédé.

12. Election

Eventuelle d'un membre suppléant à la Commission des finances.

13. Préavis 6/2009 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2009, 1^{ère} série

Commission des finances.

14. Préavis 8/2009 Autorisation d'aliéner deux propriétés communales - Parcelles N° 244 - Croset 3 et N° 37 - Poste 16

Président : Monsieur André OGAY

Membres : Messieurs Olivier BURNET, Léopold CORDEY, Jean-Pierre EICHENBERGER, Miguel GONZALEZ, Ernest HUNZIKER, Pyrame JAQUET, Peter MELIKIAN, Fabio OLIOSI.

15. Préavis 9/2009 Crédit d'études pour les projets - Plan partiel d'affectation « Ramuz-Tirage » - Plan partiel d'affectation « Tirage-Gare » - Réaménagement de la place de la Gare Crédit demandé CHF 363'000.00

Commission permanente d'urbanisme.

16. Propositions individuelles et divers

3.1. Assermentation

D'une nouvelle Conseillère communale, Madame Sabrina PIRAINO, en remplacement de Monsieur Michel AUDARD, Union Pulliérane, démissionnaire et d'un nouveau Conseiller communal, Monsieur Pascal PFISTER, libéral, en remplacement de Monsieur François BRUNETTO, décédé.

Le Président rappelle que, selon l'article 8, alinéa 1 du règlement du Conseil communal à l'alinéa 1, « *les membres du Conseil et de la Municipalité, absents le jour de l'installation, sont assermentés devant le Conseil par le Président de ce Corps, qui en informe le Préfet. Il en est de même pour les membres du Conseil ou de la Municipalité qui sont élus après le renouvellement intégral* ». Le Président procède à l'assermentation de Madame Sabrina PIRAINO de l'Union Pulliérane, en remplacement de Monsieur Michel AUDARD, démissionnaire ; Monsieur Pascal PFISTER, libéral, en remplacement de Monsieur François BRUNETTO, décédé. L'huissier accompagne les nouveaux membres du Conseil devant l'Assemblée. Après lecture du texte officiel par le Président et à l'appel de leur nom, ils prêtent serment. Ils sont alors félicités par le Président qui les invite à prendre place au sein de leur groupe. Mais auparavant, la secrétaire leur remet leur brevet, ainsi que le règlement du Conseil communal.

3.2. Election

D'un(e) nouveau(elle) scrutateur(trice) en remplacement de Monsieur François BRUNETTO, décédé.

Conformément à l'article 12 de notre règlement du Conseil communal les scrutateurs sont nommés au scrutin de liste. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

Afin de gagner du temps le groupe libéral a transmis au Président une candidature qu'il soumet aux membres du Conseil :

Il s'agit de Monsieur Alexandre FREISE.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Président propose de l'élire par acclamation.

Le Conseil applaudit.

Le Président félicite Monsieur le Conseiller Alexandre FREISE et lui propose de venir tout de suite à sa nouvelle place, car nous allons le mettre tout de suite à contribution.

3.3. Election

D'un(e) membre à la Commission des finances en remplacement de Monsieur Alain DELALOYE, démissionnaire.

Egalement, afin de gagner du temps, le groupe de l'Union Pulliérane a transmis au Président une candidature qu'il soumet aux membres du Conseil. Il s'agit de Monsieur François KHOSROV.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Président propose, également, de l'élire par acclamation.

Le Conseil applaudit.

Le Président félicite Monsieur le Conseiller François KHOSROV et lui présente les meilleurs vœux du Bureau pour son travail dans cette commission.

3.4. Motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET pour un centre de la Ville de Pully Convivial, Animé et Commercialement Attractif

Le Président invite de président de la commission ad hoc, Monsieur François KHOSROV à venir lire son rapport.

Monsieur François KHOSROV :

Notre commission s'est réunie in corpore le 13 mai en présence de Monsieur le Municipal Gil Reichen à qui nous adressons nos vifs remerciements pour sa collaboration. Monsieur le Conseiller Michel AGUET s'est lancé dans une vibrante plaidoirie en faveur de sa motion et l'a justifiée par son attachement affectif à ce que fut le Pully de son enfance, un village où régnait une ambiance à la fois animée et conviviale. Pour retrouver un peu ce paradis perdu, il a proposé quelques mesures intéressantes, telles que l'aménagement de la terrasse du Prieuré pour la restauration pendant l'été, l'ouverture hebdomadaire d'un caveau communal destiné à promouvoir les vins de la commune et les produits du terroir ainsi qu'une exploitation plus intensive de la Maison Pulliérane pour des conférences, congrès ou autres manifestations. Monsieur Gil Reichen a évoqué une étude en cours qui englobe l'ensemble des problèmes de circulation dans l'est lausannois et l'impact qu'auront, par voie de conséquences, ses conclusions sur l'agglomération Pulliérane. Ses propos furent complétés avec force détails par Monsieur ASSEF-VAZIRI, un ingénieur de la circulation mandaté par la Commune. Après le jeu traditionnel des questions-réponses, le caractère global des différentes démarches en cours ou futures, tant sur le plan de la circulation à travers notre agglomération que sur celui de l'animation de son centre, s'imposa comme une évidence. Dès lors, il est indéniable qu'il existe une interdépendance étroite entre la Motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET et le préavis N° 9 qui a pour objet l'aménagement de l'ensemble « Ramuz-Tirage » - « Tirage-Gare » et dont nous allons débattre tout à l'heure. Par 8 voix et une abstention, notre commission vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers de confier l'étude de cette Motion à la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion sur l'entrée en matière et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

A la demande du Président, ni le motionnaire, ni la Municipalité ne désirent s'exprimer.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion sur le fond et passe au vote.

Le Président rappelle que la commission ad hoc nous propose de prendre en considération cette motion et de la renvoyer à la Municipalité.

La prise en considération de la motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET pour une centre de la Ville de Pully Convivial, Animé et Commercialement Attractif est acceptée à l'unanimité.

3.5. Motion de Monsieur le Conseiller Serge RINSOZ pour une amélioration de la politique familiale de la Ville de Pully

Le Président invite de président de la commission ad hoc, Monsieur Dominique FAVRE à venir lire son rapport.

Monsieur Dominique FAVRE :

La commission s'est réunie le 11 mai, en présence de Monsieur Jean-François THONNEY et de Madame C. Schwander que je remercie. Je ne vais pas lire en détail mon rapport. Je crois que vous l'avez tous reçu. Ce qu'il est important de savoir c'est qu'il s'agit d'une motion qui est très précise. Qui prévoit de demander à la Municipalité de modifier le règlement communal qui concerne le personnel de la commune pour passer de trois à dix jours, le nombre de jours donnés à un collaborateur lorsqu'il a une naissance dans sa famille. La commission s'est réunie. Elle a débattu des différents aspects. L'aspect social, de l'aspect des prestations sociales qui sont offertes aux membres du personnel communal, de ce qui se passe aussi dans d'autres communes ou au niveau de la Confédération et dans le privé. On a constaté qu'on était dans un domaine où il n'y avait pas de législation fédérale, mais que l'on pouvait faire un peu comme on voulait, donc en tant qu'employeur. Et finalement la commission, après avoir débattu, est arrivée à la conclusion qui est la suivante : la majorité de la commission, par cinq voix « contre la motion et quatre voix « pour la motion », propose au Conseil communal de ne pas transmettre cette motion telle qu'elle est présentée.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Il n'y a qu'une alternative au populisme, la démagogie. Tout dépend du parti originaire de l'anathème. Aussi en prévision des élections futures nous nous opposerons systématiquement à l'octroi d'un congé de paternité, tant que cette mesure s'avèrera insuffisante. Dans le cadre des mesures visant à l'égalité des sexes, nous estimons que la gens masculine devrait bénéficier des mêmes droits que leur épouse et avoir 16 semaines de congé. Vous jugerez peut-être ma proposition saugrenue, mais elle ne l'est autant, à mon avis guère plus, que la demande initiale.

Madame Monique BOLOGNINI demande la parole :

En tant que membre de la commission, je souhaite intervenir pour soutenir la motion de Monsieur Serge RINSOZ. Lors de la séance d'examen de la proposition certains commissaires ont évoqué les temps passés, il y a 30 ou 40 ans où les mères géraient sans problème l'arrivée d'un enfant sans avoir besoin d'un soutien qu'aurait pu leur procurer la présence de leur conjoint. D'autres ont mentionné les restrictions liées à la crise économique, des arguments pour le moins peu convaincants. De mon point de vue les principales raisons qui légitiment la demande d'une extension du congé maternité sont les suivantes : Tout d'abord selon une enquête qui a été menée récemment, c'était à fin 2007, 80 % des Suisses se disent favorables au principe d'un congé paternité. Pour 60 % des personnes interrogées ce congé devrait être d'un mois. Deuxièmement nombreuses sont les communes vaudoises qui offrent un congé supérieur ou équivalant à dix jours et pour

mémoire Lausanne envisage d'étendre le congé paternité à 20 jours. Troisièmement les bénéficiaires potentiels parmi le personnel de la commune seraient de 3 à 4 collaborateurs par an. Leur absence momentanée ne nécessiterait qu'exceptionnellement un remplacement à financer. Enfin il s'agit d'une mesure qui s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la politique familiale et qui viendrait s'ajouter aux autres mesures telles celles qui seront débattues lors d'un prochain Conseil à propos des structures de la petite enfance. Ainsi je vous propose d'accepter de transmettre la motion à la Municipalité.

Monsieur Jean-Marc PASCHE demande la parole :

L'Union Pulliérane est tout à fait prête à soutenir une politique familiale digne de ce nom, efficace, ciblée de manière adéquate grâce à des mesures appropriées. Dans le cadre de la motion qui nous occupe ce soir le groupe de l'Union Pulliérane estime, quasi unanimement, que ces conditions sont loin d'être remplies. Et la raison principale de notre position est que selon nous il ne s'agit pas là d'un motion portant sur la politique familiale de la commune, qui serait potentiellement applicable à 16'800 habitants de Pully, mais qu'en réalité elle concerne les conditions d'emploi du personnel, c'est-à-dire la politique du personnel, politique applicable pour quelques 300 employés de la commune. Pour l'Union Pulliérane les conditions d'emploi du personnel sont principalement et avant tout l'affaire de la Municipalité et de la représentation de ce personnel. Le Conseil ne doit intervenir qu'après discussion entre ces intervenants pour valider ou infirmer des propositions établies au cours de ce processus. Selon nous il serait malvenu que le Conseil court-circuite ces instances, qu'il s'immisce dans le dialogue social, en vienne à le perturber et à divertir ces acteurs des réels sujets de discussions et de négociations qu'ils connaissent mieux que le Conseil. Pour ces diverses raisons, sans s'opposer à l'entrée en matière, l'Union Pulliérane votera donc contre la prise en considération de la motion de notre estimé collègue Monsieur Serge Rinsoz.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Madame Madeleine BAUMANN demande la parole :

Donc les Verts avons pris connaissance du rapport de la commission. De notre point de vue la modification du règlement du personnel communal est une excellente proposition et cela aussi bien au niveau individuel, familial, social qu'économique. Les trois jours actuels « offerts » à un nouveau parent ne sont plus suffisants par rapport à une famille qui accueille un nouveau-né. Dix jours de congé ont de nombreux bénéfices mesurables, déjà du point de vue de l'enfant dès les premières semaines il peut créer un lien renforcé avec son père et c'est clairement démontrer que la qualité des premiers attachements entre un enfant et sa famille proche lui permet de construire une structure psychique de base solide. Deuxième chose, les coûts de la santé vont en augmentant le séjour en maternité des mamans est raccourci au maximum et souvent les femmes rentrent à domicile après à peine trois jours après l'accouchement. C'est une période extrêmement délicate d'un point de vue psychologique et logistique et comme il a été dit tout à l'heure les grands-parents ne sont plus à disposition pour aider la maman. Très souvent les infirmières du CMS sont appelées à intervenir dans les premiers jours du retour à domicile simplement parce que les mamans sont seules à la maison et dépassées. Si le père peut soutenir la maman dans cette période-là, ça permet à la famille d'être plus autonome par rapport aux

services de santé et il s'agit donc d'économie. Le rapport dit également qu'au vu du nombre de situations concernées, 2 ou 3 par année l'effort financier pour la commune ne serait pas très important. L'impact symbolique, par contre, qui serait une reconnaissance du travail et de l'engagement des employés communaux nous semble significatif. Cette mesure contribuerait à la santé des familles et les familles jouent un rôle inestimable dans la construction de la société d'aujourd'hui et de demain. C'est pour cette raison que le groupe Verts soutien la motion RINSOZ et nous vous remercions d'en faire autant.

Madame Edith CAREY demande la parole :

Je faisais partie de la commission. Je me suis opposée à ce projet bien que je reconnaisse pleinement le travail compétent, l'investissement du personnel de la commune de Pully. Je me suis opposée parce que je trouve qu'un congé, même de dix jours, est tout à fait dérisoire. Je suis absolument pour une présence accrue des pères auprès de leur épouse. Une prise de conscience accrue des pères quant à leur responsabilité vis-à-vis de leurs enfants. Mais personnellement je trouve qu'il y a des choses beaucoup plus importantes à faire pour une politique familiale digne de ce nom. Je prendrais deux exemples. Je trouve qu'il serait bon que l'on puisse accorder des postes à responsabilité à temps partiel, 70 ou 80 % à des hommes comme à des femmes, premier point. Cette égalité on en parle beaucoup depuis longtemps dans les médias, mais elle reste théorique. Deuxième détail important pour moi, je pense qu'il serait juste que ne soit pas toujours nécessairement les femmes au travail qui soient obligées de manquer pour garder leur enfant malade. Voilà deux détails qui me semblent importants et je pense que dix jours de présence, même après la naissance, même si les mères aujourd'hui doivent rentrer après deux jours en maternité, eh bien ça me semble dérisoire. Cet argument bien sûr est réversible, mais je trouve qu'il y a des choses beaucoup plus importantes à faire pour soulager les mamans, même les mères qui rentrent de maternité.

Monsieur Serge RINSOZ :

Donc je prend note que beaucoup d'opposants à la motion sont favorables à une politique familiale vraiment active alors j'attends de voir quand ça se traduira dans les actes au sein de ce Conseil d'une part. Et c'est vrai que c'est peut-être dérisoire dix jours, mais il faut bien commencer par quelque chose, si on ne commence pas en se disant que c'est insuffisant, on ne va jamais avancer. Alors je n'ose pas imaginer si j'avais proposé quelque chose d'un peu plus ambitieux, je ne demande pas la révolution, je ne demande pas deux mois de congé de paternité. Mais voilà il n'y a pas de volonté, je respect la décision de chacun et la démocratie.

La Parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur le fond.

La commission ad hoc nous propose de ne pas prendre en considération cette motion est de la classer.

La motion de Monsieur Serge RINSOZ est rejetée à une large majorité avec 4 abstentions.

4.6. Election

Des membres à la Commission des affaires régionales et intercommunales.

D'entente avec les groupes politiques le Président a reçu les noms des candidats proposés

comme membres pour cette commission. Il va les citer et ensuite nous voterons en bloc pour ces personnes.

Le Président demande si quelqu'un est opposé à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Pour le groupe de l'Union Pulliérane les personnes proposées sont :
Mesdames Isabelle KRENGER et Annie MUMENTHALER.

Pour le groupe libéral :
Madame Christine SORENSEN et Monsieur Dominique FAVRE.

Pour le groupe socialiste :
Mesdames Monique BOLOGNINI et Michèle VIBERT.

Pour le groupe radical :
Votre serviteur (Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ).

Pour le groupe les Verts :
Madame Anne SCHRANZ.

Pour le groupe de l'UDC :
Monsieur Claude DOMENJOZ

Il n'y a pas d'autre candidature.

Conformément à l'article 40 alinéa 2, je cite : *Lorsque le nombre des candidats proposés est égal à celui des membres de la commission à désigne la nomination a lieu à main levée ; il en va de même pour les suppléants.*

Le Conseil applaudit.

Le Président félicite les Conseillères et Conseillers pour avoir été élu par acclamation comme membres à part entière à la Commission des affaires régionales et intercommunales.

Conformément à l'article 41 alinéa 2, *les commissions nommées par le Conseil s'organisent elles-mêmes, nomment leur président et leur rapporteur. Pour ce faire, le Président du Conseil convoque les commissaires à une réunion qui a lieu dans les quinze jours qui suivent leur nomination.* Le Président prie donc les membres de cette nouvelle commission de venir vers lui à la fin de la séance, afin que nous puissions déjà installer cette commission.

4.7. Postulat de Monsieur le Conseiller Marc ZOLLIKER sur les besoins accrus en logements adaptés pour les seniors

Le Président invite le président de la commission ad hoc, Monsieur Stéphane COENDOZ, à venir nous lire son rapport (voir archives).

La commission s'est réunie le 14 mai 2009 à 18h30 à la salle de conférence de la

Damataire en présence de Monsieur le conseiller Municipal Gil REICHEN, de Messieurs Gilles Cuttelod, et Philippe Daucourt chefs de service. Je ne vais pas vous lire le rapport, juste vous lire le préambule. Comme il s'agit du premier postulat déposé au Conseil selon notre nouveau règlement du 1^{er} janvier 2009, je tiens à relever la définition du postulat. Le postulat est l'une des trois actions du droit d'initiative que tout membre du Conseil communal peut réaliser. Le Postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport. Le Conseil est invité à se déterminer sur la prise en considération du postulat, si celui-ci est accepté. La proposition est impérative pour la Municipalité et elle doit présenter un rapport au Conseil. Je vous lis maintenant la conclusion. Tous les commissaires sont d'avis que face au vieillissement inéluctable de la population, les logements du futur devront être adaptés pour accueillir les personnes âgées. Il ne s'agit pas de construire des établissements médico-sociaux mais avant tout d'aménager les logements pour permettre aux seniors de rester à leur domicile le plus longtemps possible tant que leur santé le leur permet. Ceci concerne entre 60 et 80 % des personnes âgées. La commission ad hoc, par huit voix pour et une voix contre, décide de préavis favorablement à la prise en considération du postulat de Monsieur le Conseiller Marc ZOLLIKER sur les besoins accrus en logements adaptés pour les seniors et recommande aux membres du Conseil de prendre en considération ledit postulat.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

La proposition qui consiste à faciliter le maintien des personnes âgées dans leur logement paraît séduisante au premier abord, mais se heurte à plusieurs obstacles. Tout d'abord, ce n'est pas à la commune d'en assumer les frais et je me méfie du vieux complexe du premier de la classe qui consiste à toujours faire plus que ce qui est indispensable, ceci étant additionné aux intérêts personnels des concepteurs et réalisateurs. Nous pensons que cette mesure devrait se borner à quelques recommandations à préconiser lors de la délivrance du permis de construire telles que l'obligation de faire coïncider les portes d'ascenseurs avec les paliers d'étages et non les paliers intermédiaires, ce qui est fréquemment le cas. L'ensemble de mesures prises à l'origine de la construction devrait suffire à rendre ces logements habitables par des seniors sans entraîner des somptuaires dépenses qui ne peuvent être imputées ni aux propriétaires des immeubles existants, ni à la collectivité qui n'a pas pour vocation de réaliser à ses frais la construction de logements.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur le fond.

La prise en considération du postulat de Monsieur le Conseiller Marc ZOLLIKER est acceptée à une large majorité. Il est donc renvoyé à la Municipalité pour rapport.

4.8. Election

Des membres suppléants à la Commission des affaires régionales et intercommunales

Comme précédemment le Président a reçu également les noms des candidats proposés par chaque groupe politique.

Pour le groupe de l'Union Pulliérane :
Madame Verena KUONEN

Pour le groupe libéral :
Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT

Pour le groupe socialiste :
Monsieur Pyrame JAQUET

Pour le groupe radical :
Monsieur Olivier BURNET

Pour le groupe des Verts :
Madame Madeleine BAUMANN

Pour le groupe de l'UDC :
Monsieur Lilian GEOFFROY

Il n'y a pas d'autre candidature.

Nous nous trouvons également dans l'article 40 alinéa 2 ...

Le Conseil applaudit.

Le Président félicite les Conseillères et Conseillers qui ont été élus comme membres suppléants à la Commission des affaires régionales et intercommunales. Et le Président les prie également de venir à la fin du Conseil vers lui, pour autant que notre ordre du jour soit épuisé. Si non ce sera à la séance prochaine.

4.9. Election

Des membres à la Commission des pétitions.

Le Président a également reçu des propositions de candidatures à cette commission.

Pour le groupe de l'Union Pulliérane :
Messieurs André LAPEYRE et Jean-Pierre GALLAY.

Pour le groupe libéral :
Messieurs Jean-Baptiste RUSCONI et Miguel GONZALEZ.

Pour le groupe socialiste :
Madame Maricica BIAYI et Monsieur Ernest MOSER.

Pour le groupe radical :
Monsieur Christian POLIN.

Pour le groupe les Verts :
Madame Valérie BORY BEAUD

Pour le groupe UDC :
Monsieur Jean DUTRUIT.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil applaudit.

Le Président félicite les Conseillères et Conseillers qui ont été élus comme membres à la Commission des pétitions. Et le Président les prie également de venir à la fin du Conseil vers lui.

4.10. Election

Des membres suppléants à la Commission des pétitions.

Pour le groupe de l'Union Pulliérane :
Madame Nicolette PANIZZON.

Pour le groupe libéral :
Monsieur Bernard THILO.

Pour le groupe socialiste :
Monsieur Gérard MIELI.

Pour le groupe radical :
Monsieur Michel AGUET.

Pour le groupe les Verts :
Monsieur Antonin CHEVALLEY.

Pour le groupe UDC :
Monsieur Fred Oscar PFISTER.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil applaudit.

Le Président félicite les Conseillères et Conseillers qui ont été élus comme membres suppléants à la Commission des pétitions. Et le Président les prie également de venir à la fin du Conseil vers lui.

4.11. Election

D'un membre suppléant à la Commission d'urbanisme en remplacement de Monsieur François BRUNETTO, décédé.

Le groupe libéral a transmis au Président une candidature qu'il soumet au Conseil.

Il s'agit de Monsieur Pascal PFISTER.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil applaudit.

Le Président félicite Monsieur Pascal PFISTER pour son élection et lui présente tous les vœux du Bureau pour son futur travail dans cette commission.

4.12. Election

Eventuelle d'un membre suppléant à la Commission des finances.

Nous sommes dans le cas présent, puisque Monsieur François KHOSROV est devenu membre.

Le groupe de l'Union Pulliérane nous propose la candidature suivante :

Monsieur Peter MELIKIAN.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil applaudit.

Le Président félicite Monsieur Peter MELIKIAN pour son élection et lui présente tous les vœux du Bureau pour son futur travail dans cette commission.

4.13. Préavis 6/2009 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2009, 1^{ère} série

Le Président invite Madame la Conseillère Muriel THALMANN, rapporteur de la Commission des finances, à venir lire son rapport (voir archives).

Madame Muriel THALMANN :

La commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 7 mai 2009. Comme vous avez reçu le rapport, je ne vais donc passer directement à la discussion. La discussion a porté sur deux points essentiels, le principe de compensation qui était évoqué tout au long du préavis. La question était de savoir finalement sur quelle base fonctionnait ce principe et il y a été expliqué que ce principe se basait uniquement sur un règlement interne qui précise que la compensation doit, dans la mesure du possible, avoir un lien directe entre le crédit demandé et la compensation invoquée. Le deuxième élément concernait l'objet du préavis et effectivement là il y avait une petite erreur dans l'objet du préavis. Il convient de préciser que le dépassement de crédit est réglé par l'article 110 du règlement sur la comptabilité des communes, qui spécifie que lorsqu'un crédit est épuisé il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article de l'article 11. En fait le Conseil communal avait accordé une autorisation générale d'engager des dépenses imprévues et exceptionnelles en 2006, tout en soumettant à chaque fois cette dépense extraordinaire à l'approbation du Conseil communal, raison pour laquelle on se trouve devant cette première demande de crédit. La

conclusion du préavis a été acceptée sans modification à l'unanimité, donc 9 oui, il est donc recommandé d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2009, première série, tels que présentés dans le préavis, pour un montant net total de CHF 166'300.00.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président, clôt la discussion sur l'entrée en matière et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Il est difficile de s'opposer à cette demande qui répond parfaitement à la critique sur l'usage des comptes d'attente. On ne peut à la fois s'opposer à l'utilisation de comptes d'attente et refuser les réajustements en cours d'exercice qui ont le mérite de la transparence.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion sur le fond et passe au vote.

Les conclusions de la commission étant les mêmes que celles du préavis, le Président s'abstient de les relire.

Les conclusions du préavis 6/2009 sont acceptées à une large majorité avec deux abstentions.

4.14. Préavis 8/2009 Autorisation d'aliéner deux propriétés communales – Parcelles N° 244 – Croset 3 et N° 37 – Poste 16

Le Président invite Monsieur le Conseiller André OGAY, rapporteur de la commission ad hoc, à venir lire son rapport.

Monsieur André OGAY :

Notre commission ad hoc s'est réunie le 7 mai 2009. La Municipalité était représentée par Messieurs Martial LAMBERT, Municipal, Gilles CUTTELOD, Chef de service et Sébastien HENCHOZ, Adjoint du chef de service. Le préavis contient nombre de données pertinentes donc il est inutile de s'étendre avec ces chiffres. Je vous parlerais par contre des visites que l'on a effectuées tant à l'immeuble du Croset 3, qu'à l'immeuble Poste 16 en passant au commentaire général. La commission a trouvé l'intérieur et l'extérieur vétustes. Des frais d'entretien immédiats et importants s'imposent afin de rafraîchir l'objet et le mettre en conformité (chauffage, isolation, ..). Selon les membres, l'immeuble est beaucoup plus attractif dans son entier en vue d'une location ou d'une vente. D'ailleurs la création de plusieurs appartements nécessiterait des investissements importants qui rendraient les loyers extrêmement onéreux. Nous avons ensuite visité l'immeuble sis à Poste 16. Le commentaire général : La vétusté constatée nécessite des travaux d'entretien importants. De plus, la mise en conformité devenue indispensable, entraînera des coûts supplémentaires sensibles. A ce stade ne sont pas encore évoquées les transformations qui pourraient rendre l'objet attrayant. Le constat est

que l'immeuble ne peut se louer ou se vendre que dans son entier à un amateur intéressé. Ensuite nous nous sommes rendus dans les bureaux des domaines afin de faire un tour de table et de discuter des différents arguments. D'abord le soussigné a transmis le résultat du vote de la Commission des finances qui a accepté par 6 oui et 3 abstentions. Cette même Commission des finances a aussi émis un vœu accepté par 5 voix et 4 abstentions. Ce vœu consistait à examiner l'éventualité par l'amendement du point 3 des conclusions du préavis « le produit de la vente des deux propriétés communales à un fonds de réserve pour acquisition ou construction de logements, au cas où la commune bouclerait ses comptes 2009 avec un bénéfice. Les débats peuvent être résumés de la sorte. D'abord de l'utilité de ces immeubles. Du point de vue stratégique ces deux immeubles n'ont pas d'intérêt stratégique par leur position, par leur configuration intérieure, par contre dans une vue plus large un commissionnaire a trouvé qu'il n'était pas de bon aloi de vendre ces immeubles et que la Municipalité devrait les intégrer dans une réflexion globale sur un réaménagement du centre historique de Pully et que ceci pourrait présenter une opportunité intéressante. De l'utilité sociale : les immeubles ne sont pas configurés pour accueillir plusieurs familles. Ils constituent l'objet d'un amateur particulier et nécessiteraient des fonds disproportionnés en vue de les affecter à des logements sociaux. De l'utilité par le rendement : les coûts d'entretien et de mise en conformité prévus sont importants et des transformations additionnelles indispensables. Le rendement serait peu attrayant. De plus, nous avons noté que les surfaces administratives de l'immeuble du Croset 3 n'ont intéressé personne à ce jour malgré le nombre de visites important. De l'utilité du statu quo : inimaginable puisque la mise en conformité et l'entretien sont devenus irrémédiables et la Municipalité devrait venir devant votre Conseil avec des préavis pour effectuer les travaux indispensables. Les débats sur le prix : la méthode d'évaluation a été effectuée par des experts agréés. Des offres largement supérieures aux évaluations effectuées. Il s'agit certainement d'offres d'amateurs agissant sur un coup de cœur, intéressés à l'objet dans son entier. Les prix proposés dépassent largement les espérances de la Municipalité. Le dossier indiquait clairement que la maison était en l'état et nécessitait un investissement important en vue de son entretien et de sa mise en conformité. Les offrans étaient donc au courant de l'état des immeubles. Les commissaires ont estimé que les prix offerts étaient en l'état une aubaine, à l'exception d'un participant qui a estimé que le prix pour l'immeuble Poste 16 était relativement bas. Affectation du produit de l'aliénation : Le vœu de la Commission des finances est repris par un commissionnaire qui le transforme en proposition d'amendement. L'attribution à un tel fonds permettrait d'exprimer, selon le proposant, la volonté d'une politique d'acquisition de logements à loyers raisonnables à Pully. La réaction est vive. Un commissionnaire intervient et indique que la commune n'a pas besoin d'un tel fonds pour acquérir des immeubles. Conclusions et votes : Après la revue page par page du préavis 8/2009, le commission ad hoc refuse la proposition d'amendement sur l'affectation par 6 non, 1 oui et 1 abstention. Elle accepte les conclusions du préavis par 6 oui, 1 non et 1 abstention.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Les Verts sont rarement enchantés lorsqu'une commune commence à brader son patrimoine immobilier. On veut bien que dans le cas précis, les immeubles ne sont pas situés dans une zone stratégique et que leur assainissement va coûter cher, mais au moins nous espérons que cette vente conduise à une aide accrue à la construction de logements à loyers modérés, par exemple par le biais d'une aide à la Société Coopérative d'Habitation de Pully. Dans ce sens nous adhérons totalement au vœu de la Commission des finances,

de créer un fonds ad hoc qui permettrait d'aider à ces réalisations.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Dans sa majorité le groupe socialiste adhère à l'idée d'entrer en matière sur ce préavis, mais nous interviendrons concernant le point 3 du projet de décision s'agissant de l'affectation du produit de la vente par le biais d'un amendement.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Notre groupe suscrit volontiers à la vente des deux immeubles objets de ce préavis, le montant obtenu étant quasiment égal à la dépense nécessitée par leur remise en état avant location. De plus, si nous considérons la différence entre le prix d'achat et le prix de vente de ces biens, nous ne pouvons que bénir la loi qui met les communes à l'abri de l'imposition sur les plus-values immobilières. Nous nous étonnons toutefois, de l'exigence de certains partis à vouloir affecter le montant de cette vente à un fond destiné à l'achat futur d'autres immeubles. En effet, il n'est pas du ressort des communes de faire commerce de l'immobilier, hormis pour les besoins de leurs services ou la sauvegarde de projets d'urbanisme. Et, nous ne nous débarrassons pas de canards boiteux pour en créer d'autres. De plus, ne pas laisser à la Municipalité le libre choix de l'affectation de cette recette est à mon avis un signe de défiance à l'égard de Conseillers qu'ils ont contribué à élire.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

La Municipalité tient à vous faire part de deux faits nouveaux qui sont intervenus depuis la distribution des documents du présent préavis et qu'elle juge important de porter à votre connaissance avant le débat. Le 8 mai dernier, soit le lendemain de la séance de la commission ad hoc l'offre de CHF 750'000.00 déposée pour l'immeuble rue de la Poste 16 a été retirée, la raison invoquée étant une modification notoire de la situation financière. Cependant nous avons une autre offre de valeur approchante. Le 26 mai, soit hier nous avons été informés que l'offre pour la ruelle du Croset 3 de CHF 1'350'000.00 était également retirée. Dans ce cas des raisons privées familiales ont été évoquées. Les négociations seront entreprises, sous réserve de la décision de ce soir, avec les autres acheteurs potentiels dont les offres ont été retenues. Si à l'issue des négociations le prix des transactions ne correspondait pas aux attentes les objets seraient remis en vente. La Municipalité s'engage à ne pas brader ces objets et dans tous les cas le prix de vente ne sera pas en dessous de la fourchette de la valeur estimée par les experts externes.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Je suis sidéré d'apprendre ces deux nouvelles. Si les deux acheteurs pour lesquels des membres ont donné leur accord, qu'on ne connaît pas, se désistent alors il faut simplement et purement retirer le préavis.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Ce que nous attendons ce soir, c'est un principe de vente. La Municipalité n'entend pas retirer le préavis.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Je m'excuse, Mesdames, Messieurs, mais si vous voulez maintenir et que votre préavis ne passe pas le cap et bien on n'en parlera plus.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Bon effectivement c'est un choc, parce qu'effectivement tout le monde a entendu dire

que c'était la poule aux œufs d'or ces prix de vente. Mais on voit que dans l'immobilier quand c'est la poule aux œufs d'or souvent on se retrouve avec la poule mais pas avec l'or. J'aimerais quand même faire une suggestion à la Municipalité, c'est que je suis quand même étonné quant on fait une vente, quant on a quelqu'un qui est intéressé, on passe avec cet intéressé une promesse d'achat qui est conditionnée à l'accord de la Municipalité et du Conseil communal. Ça se fait fréquemment, et je pense que de ce côté-là la Municipalité se retrouverait ce soir sans possibilité d'avoir un refus des acquéreurs. Et c'est seule, la décision du Conseil communal qui aurait permis de faire la vente ou de ne pas faire la vente. Aujourd'hui, effectivement, on est reparti à zéro, et c'est un peu dommage parce que ces immeubles méritent travaux. Il n'y aura plus de locataires bientôt et ça pose quelques problèmes.

Monsieur le Syndic demande la parole :

J'aimerais peut-être tacher de faire prendre au Conseil communal une décision de principe. Ce soir ce que nous vous demandons c'est la possibilité d'aliéner deux bâtiments. La marge de manœuvre que la Municipalité a, c'est de pouvoir négocier ou remettre en vente. Alors c'est vrai Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH, vous avez parfaitement raison, il y aurait eu la possibilité de passer une promesse de vente avec dépôt à la clé. Le problème qui se pose il est double, c'est la lourdeur de la procédure entre le moment où on met en vente et le moment où on passe devant le Conseil communal, et le problème qui se pose quand même c'est que c'est l'acquéreur qui doit choisir le notaire, en principe on peut imposer un notaire, mais dans le cas présent, c'est un petit peu ce qui nous a freiné et fait en sorte qu'entre le laps de temps où l'acquéreur potentiel dépose son offre et ce soir, il y a eu la possibilité en tout cas du premier désistement, le deuxième étant arrivé relativement tard. Ce que nous plaçons, aujourd'hui, c'est la possibilité par le Conseil communal de nous donner la marge de manœuvre voulue pour aliéner ces deux bâtiments. Et je prends l'engagement, la Municipalité en a d'ailleurs discuté ce matin, que la négociation devrait conduire quand même à des prix intéressants dans la fourchette de l'estimation qui a été faite par les experts. Voilà ce que je voulais dire. Je vous engage à entrer en matière et à soutenir la proposition de la Municipalité.

Monsieur Jean-Luc DUVOISIN demande la parole :

Sans vouloir m'opposer de facto à la vente ces biens, je me pose toutefois deux questions. Je voulais parler de ces offres qui ont été retirées, j'étais au courant, et ça depuis avant l'information de ce soir. Donc mes deux questions les suivantes : Les experts ont estimé les biens de l'ordre de 50 % des offres qui sont indiquées dans le préavis. Dès lors comment pouvons-nous accepter un préavis qui comporte des erreurs de l'ordre de 100 % ? Deuxième question : Ces deux bâtiments ne figurent-ils pas dans le centre de notre chère commune, centre pour lequel nous venons d'accepter la motion de Michel AGUET ? Je vous remercie et j'attends des réponses.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Je tiens à préciser encore deux choses pour que ce soit bien clair pour la clarté des débats. Nous avons retenu également d'autres offres. Alors par exemple pour la rue de la Poste 16, nous avons une offre près des CHF 750'000.00, doit 5 % en dessous de ce montant. Par contre à la ruelle du Croset 3, il est vrai 25 % en moins. Maintenant si je prends la valeur des experts externes pour la rue de la Poste 16, il y a un prix de CHF 550'000.00 et pour la ruelle du Croset 3 de CHF 950'000.00. Je précise que les offres qui ont été également retenues sont toujours supérieures aux offres des experts.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Je n'ai pas l'honneur d'être un expert immobilier et mes intérêts ne m'attirent pas dans cette branche. Je ne vais donc pas essayer de juger de la valeur intrinsèque de ces objets. Ce que je retiens, comme Monsieur le Syndic vient de nous le dire, c'est que la Municipalité nous demande une décision de principe, dans un marché en principe fluctuant et que nous ne pouvons pas, en notre âme et conscience, lui refuser cette liberté d'action. La vente de certains biens-fonds, vous le savez, est nécessaire. Elle est nécessaire pour dégager des moyens qui seront utilisés pour les plans de développement qui sont prévus, même pour des logements sociaux, et même pour combler éventuellement les trous des finances prochaines qui seront affectées par la baisse des rentrées fiscales. Donc nous condamner à l'immobilisme maintenant ça n'est ni raisonnable, ni logique. Je vous invite à faire confiance à notre Municipalité, à lui donner carte blanche, car elle a donné jusqu'ici par son intégrité les preuves de sa compétence et j'appelle le Conseil, non seulement à entrer en matière, mais à approuver cette vente.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Au nom de l'Union Pulliérane, compte tenu des nouveaux éléments que nous venons d'apprendre nous demandons une suspension de séance de quelques minutes afin que les groupes puissent se consulter. Merci.

Le Président déclare que les Conseillères et Conseillers qui acceptent cette suspension de séance le manifeste en levant la main.

La suspension de séance est acceptée à une large majorité, le Président suspend donc la séance pour 10 minutes. Il est 9h25 à 9h35 nous nous retrouvons et nous continuerons notre Conseil.

La reprise de la séance n'a pas été enregistrée.

De mémoire (la secrétaire), sous toute réserve, Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole en se référant à l'article 84 (motion d'ordre) il déclare : Toute opération du Conseil peut être interrompue par une motion d'ordre qui concerne la procédure sans toucher au fond même. Si un conseiller, appuyé par un cinquième des membres présents, demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit. Le Président passe au vote cette proposition. Elle est acceptée.

Le débat enregistré continue comme suit :

Monsieur le Syndic :

La prochaine fois cet objet ne sera pas à l'ordre du jour, parce que nous n'aurons pas le temps en une semaine de pouvoir véritablement contacter les gens, passer des promesses avec un notaire. C'est quelque chose qui est de l'ordre de l'impossible quasiment.

4.15. Préavis 9/2009 Crédit d'études pour les projets – Plan partiel d'affectation « Ramuz-Tirage » - Plan partiel d'affectation « Tirage-Gare » - Réaménagement du la place de la Gare

Le Président invite le rapporteur de la Commission permanente d'urbanisme, Monsieur le Conseiller Fred Oscar PFISTER à venir nous lire son rapport (voir archives).

Monsieur Fred Oscar PFISTER :

Il est fait mention du terme « grande gare d'agglomération » utilisé dans le préavis. Le constat y est. Actuellement la gare de Pully se veut très discrète. Elle est à peine mise en évidence, si ce n'est par l'émission phonique. Le besoin d'environ 100 places de la COOP dans le parking existant se chiffre à environ 3 millions (à raison de CHF 30'000.00 par place de parc). Monsieur Mieli fait remarquer que selon les règles une place de parc en « grande surface » génère environ CHF 100'000.00 de bénéfice. Monsieur Roland du BOIS observe que les frais pour la présente étude seront ou devraient être récupérés de la MIGROS et de la COOP. Selon Monsieur Gil REICHEN, le périmètre de cette étude n'est pas limitatif. Des voisins concernés ou intéressés peuvent y être assimilés. Les planificateurs intervenants ont été retenus en accord avec COOP et MIGROS. Les principaux paramètres sont en symbiose avec toutes les parties en liste, canton, CFF, TL, PTT, grandes surfaces concernées, etc. Le ou les architectes qui travaillent sur cette étude ne seront pas ceux qui réaliseront sa concrétisation. Actuellement, il s'agit de faire l'imagerie (3D) et des propositions qui soient défendables du point de vue de l'intégration par exemple la « Tour » de six étages et de son affectation à part son rôle « landmark » point stratégique signalisant le centre commercial de la commune. Le PPA dont il est question n'est pas contraignant. C'est le PPE en découlant qui le sera. Madame Isabelle KRENGER est rassurée, le dispositif « Chaises roulantes » sera respecté et adéquat. La motion « AGUET », elle aussi, trouvera sa place dans le PPA. Monsieur Gil REICHEN conclut que la présente conception, quoique modulaire, est pensée afin de ne point gêner une réalisation aussi pratique et harmonieuse que possible de l'aménagement futur. Ce préavis est approuvé à l'unanimité par la Commission permanente d'urbanisme, qui invite la Conseil à la suivre.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Gérard MIELI demande la parole :

J'aimerais simplement vous dire que je n'ai pas signé le rapport, bien que mon nom y soit en bas.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Philippe WEBER demande la parole :

Est-ce que la majorité de la dépense entraînée par cette étude sera assumée par les investisseurs ?

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je ne peux pas répondre de manière précise et chiffrée à Monsieur le Conseiller Philippe WEBER. Ce qui a été dit en commission c'est que le coût de ces études, aujourd'hui, est avancé par la commune, par la collectivité, mais que le montant total de ces études sera intégré au plan financier de l'ensemble de l'opération. Alors, évidemment, vraisemblablement que la commune aura une participation dans toute cette opération, mais je ne peux pas dire quelle proportion restera au terme de toute la mise en place du plan financier à charge de la commune. Mais vraisemblablement une bonne partie de ces frais d'étude sera intégrée au financement de l'opération que l'on souhaite pour une grande part privé.

Le Président demande à Monsieur Philippe WEBER s'il est satisfait de la réponse.

Monsieur Philippe WEBER :

Je demande donc que cette affirmation soit enregistrée et bien mentionnée en exergue de manière à pouvoir y revenir dans le futur et qu'il soit également défini dans quelle proportion ?

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je crois que je ne vais pas répéter ce que j'ai dit. Aujourd'hui, on est dans un crédit d'étude pour l'élaboration d'une planification. Le montage financier de la réalisation c'est une étape ultérieure qui se fera, qui va commencer avant la fin des démarches de planification. Mais, bon je vais dire, les séances du Conseil sont publiques et les procès-verbaux sont enregistrés et soigneusement transcrits par la secrétaire du Conseil. Ce que je dis figurera à tort ou à raison pour l'histoire de la commune. Mais on ne peut pas chiffrer la proportion qui restera à charge de la commune, aujourd'hui c'est absolument impossible.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur le fond.

Les conclusions du préavis 9/2009 sont acceptées à une large majorité et 4 abstentions.

4.16. Propositions individuelles et divers

Madame Laura BIANCHI demande la parole :

J'aimerais poser une question à Monsieur le Municipal Jean-François MAIRE. C'est au sujet, en page 2, de la communication 11/2009 sous la rubrique « Solidarité eau », vous nous informez de la décision prise par la Municipalité de verser 1ct. par m³ d'eau vendue à un fond commun avec Lausanne, en vue de financer des infrastructures de distribution d'eau dans des pays où l'approvisionnement en eau potable n'est pas garanti. Pourriez-vous nous indiquer à combien s'élèvera approximativement le montant d'une telle opération ?

Monsieur Jean-François MAIRE :

Je remercie Madame la Conseillère Laura BIANCHI pour sa question. Je rappelle tout d'abord que l'origine de ce projet a été pilotée par la DDT suisse, des œuvres d'entraide et la ville de Lausanne pour la Suisse romande toutes les communes qui sont d'accord d'entrer dans ce travail d'entraide. Le partenariat avec Lausanne a été conclu au début de l'année. C'est un contrat de trois ans. C'est Lausanne qui gère le projet pour nous. Et donc un peu conformément à ce qui s'est fait dans les autres communes, la décision a été prise de 1ct. par m³ d'eau vendue. Ce qui fait que je ne peux pas vous répondre exactement puisque chaque année nous vendons un nombre de m³ différent par année. L'estimation est de CHF 13'000.00 à CHF 14'000.00 par an. Et cela apparaît par voie budgétaire, lors de la présentation du budget. Pour ceux ou celles qui souhaiteraient avoir plus d'informations je peux leur donner après la séance le site sur lequel tous ces renseignements « Solidarité eau » suisse sont donnés. Nous avons une prochaine séance avec Lausanne qui est prévue pour élargir le nombre de communes qui sont concernées. Pour l'instant le projet qui était prévu à Madagascar est gelé pour les raisons politiques que vous pouvez bien imaginer, mais d'autres projets sont en route et je vous tiens au courant très volontiers.

A la demande du Président Madame Laura BIANCHI déclare qu'elle est satisfaite de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Léopold CORDEY demande la parole :

Je m'adresse au Conseil, juste pour lui faire part d'une information concernant la gestion des comptes. Je dis des comptes pourquoi ? Parce que je fais partie de la Commission des finances et que vous en tant que membres du Conseil vous pouvez faire des observations, aussi bien pour la gestion, que pour les comptes. Vous avez pour cela un délai de 10 jours à partir du moment où vous avez reçu les comptes. Mais vous pouvez m'adresser ou adresser à la Commission des finances, voire à la direction des finances vos questions, si questions il y a, jusqu'au 2 juin, date à laquelle nous avons, nous, notre séance à la Commission des finances sur les comptes. Voilà.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

J'aimerais juste poser une question à la Municipalité au sujet des comptes. J'aimerais savoir s'il y aura une présentation des comptes pour les Conseillers, comme cela s'est fait ces dernières années ? J'ai peut-être raté une communication. Mais je n'ai rien lu à ce sujet.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je dois avoir une très très mauvaise mémoire, parce qu'il me semble qu'on a présenté les budgets, mais les comptes j'ai un petit peu des doutes. On peut toujours essayer d'organiser une séance. Alors j'aimerais pouvoir la faire après que la Commission des finances ait examiné les comptes. Je ne peux rien vous promettre.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

J'aurais une précision et une information à vous donner concernant la votation que nous avons faite tout à l'heure la motion d'ordre de Monsieur Philippe DIESBACH qui manifestement s'est trompé. En fait, ce qu'il a voulu et ce qu'il a, disons, exprimé c'est la volonté d'un renvoi de la discussion fondé sur l'article 85. Et dans les faits, c'est ce que nous avons voté et si cet article est appliqué, il s'en suit que la Municipalité devrait à la prochaine revenir avec ce préavis et cela correspondait à la véritable volonté du Conseil communal, ainsi qu'à la volonté de Monsieur Philippe DIESBACH qui voulait simplement demander un renvoi de la discussion. Il l'a d'ailleurs exprimé quand il a pris la parole.

Le Président déclare que le Bureau l'avait compris comme cela et allait le mettre à l'ordre du jour du 24 juin 2009 en tant que point modifié de l'ordre du jour, puisque vous avez reçu, sauf erreur, l'ordre du jour de la séance du 24 juin 2009 ce matin.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je n'aimerais pas épiloguer, mais vous avez voté une motion d'ordre, je vous l'ai relue, article 84. Je veux bien qu'on la transforme, c'est d'ailleurs la première chose que j'ai faite lorsque la discussion a été close, j'ai été vers Monsieur Philippe DIESBACH qui m'a dit clairement que c'était véritablement pas l'article 85 qui avait été voté, mais l'article 84. Alors je veux bien que le Conseil communal change d'avis, ce n'est pas rédhitoire et condamnable directement, mais je vous ai fait remarquer, et personne n'a bougé, que vous aviez voté non pas l'article 85, mais l'article 84. Alors, maintenant si vous voulez changer votre avis, mais la Municipalité s'alignera. Mais je vous simplement remarquer que vous avez manqué totalement de réaction.

Monsieur Jean-Marc PASCHE demande la parole :

Monsieur Philippe DIESBACH s'est trompé lorsqu'il a invoqué l'article 84, parce qu'en droit les règles spécifiques dérogent aux règles générales. Du moment qu'il y a une règle spécifique pour le renvoi de la discussion, que Monsieur Philippe DIESBACH ait invoqué l'article 84 ou pas, c'était l'article 85 qui devait s'appliquer et il s'est appliqué puisque nous avons voté, et je suis tout à fait d'accord avec Madame Lylia MASMEJAN, et que le renvoi de la discussion selon l'article 85 a été accepté par une majorité au cinquième des membres présents.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je suis vraiment navré, mais de mon origine je suis têtue. Vous omettez totalement la deuxième partie de la motion d'ordre qui : *la motion d'ordre est appuyée par cinq membres, toutefois elle ne peut pas être opposée à la demande de renvoi prévue à l'article 85*. Alors il faut savoir si vous voulez l'application de l'article 85 ou l'application de l'article 84. Mais si c'est l'article 84, vous ne pouvez pas l'opposer à l'article 85.

Le Président déclare : afin de simplifier les choses, Monsieur Philippe DIESBACH, je vous donne la possibilité de préciser votre pensée.

Monsieur Philippe DIESBACH :

Il y a des politiciens qui disaient, très bonne question, passons à la suivante. Personnellement, j'avais lu que l'article 84, la motion d'ordre, interrompait les discussions et comme l'a dit Monsieur le Syndic toute opération du Conseil peut être interrompue par une motion d'ordre qui concerne la procédure sans toucher au fond. Je suis parti de l'idée que l'on ne touchait pas au fond aujourd'hui et que l'on reportait cette discussion à la prochaine séance, au moment où on aurait des renseignements complémentaires par rapport aux autres acheteurs. Maintenant si pour le bien être de tout le monde il faut que je retire mon intervention qui invoquait l'article 84 en demandant l'application de l'article 85, je le fais avec grand plaisir.

Le Président déclare : je crois que si vous faites cela ça soulagerait beaucoup de Conseillères et Conseillers et évidemment votre Président aussi puisse que le Bureau partait dans cette direction-là.

Le Président soumet donc ce préavis au vote à l'article 85, soit le renvoi à la séance prochaine l'examen du préavis 8/2009.

Un Conseiller souhaite encore s'exprimer.

Monsieur Philippe HEBEISEN demande la parole :

J'aimerais simplement faire appel au bon sens dans cette discussion qui s'est un peu éternisée, dans des raisonnements relativement spécieux. Dorénavant on pourrait invoquer n'importe quel article du règlement, c'est le 85 qui s'appliquerait. Finalement c'est assez pratique comme solution qui nous est proposée. Personnellement, j'en appelle à votre bon sens, comme l'a dit Monsieur Philippe DIESBACH il est patent que ces deux immeubles doivent être aliénés pour le bien de la commune. On peut le prendre sous quelque forme que l'on le veuille, il est nécessaire d'aliéner ces immeubles aux meilleures conditions possibles. Moi, je pars de l'idée qu'il appartient au Conseil communal de s'exprimer sur le principe de cette décision et il appartient à la Municipalité

de réaliser cette décision. Et toute réalisation d'une décision implique une certaine marge de manœuvre et dans le cadre de cette marge de manœuvre il m'apparaît que nous avons une garantie suffisante. Nous pourrions même mettre une cautèle avec un prix plancher. Nous avons largement une garantie suffisante de s'assurer que ces immeubles partiront à un prix largement supérieur aux expertises qui ont été faites. Alors je suis partisan de prendre la décision de principe d'aliéner ces immeubles et de laisser la liberté de manœuvre à la Municipalité de le faire aux meilleures conditions.

Le Président remercie Monsieur Philippe HEBEISEN, mais déclare que l'on ne va pas entrer en discussion sur cet objet, parce que la volonté du motionnaire était assez claire, c'est le renvoi de ce préavis à une prochaine séance. Ce qui est dans l'esprit de la plupart des Conseillers qui sont ici. Du fait que lors de la votation, il y a une quasi unanimité que les gens qui ont suivi la proposition de Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH...

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Je crois que nous sommes dans l'article 85, si un conseiller, appuyé par un cinquième des membres présents, demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit. C'est-à-dire que si cette proposition est faite et que un cinquième des membres l'appuie il n'y a pas de discussion sur la proposition et simplement la discussion. En l'espèce c'est assez clair. Monsieur Philippe DIESBACH a fait une proposition de renvoi de la discussion. Un cinquième des membres l'ont appuyé, on peut considérer, sauf si on veut encore confirmer cette décision-là, que la décision a été prise et qu'il y aura discussion lors de la prochaine séance.

Le Président déclare : exactement c'est comme je vous l'ai dit depuis de départ, c'est cette position que nous avons pris par le Bureau et donc lors de la votation nous avons plus de un cinquième des gens qui ont voté. Donc là on est en train de chipoter sur des articles de règlement, mais la volonté du motionnaire était claire.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Nous sommes dans un « pétchi » juridique et ce « pétchi » il est dû au fait que on s'est trompé d'article. Alors je crois que vous Président vous devez faire revoter sur l'article 85 de manière que tout soit légalisé et que tout le monde soit content. Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH étant d'accord, parce que ce n'est pas le Bureau qui peut prendre cette décision il ne peut pas décider sur l'article 85 quand on a voté sur l'article 84. Donc vous devez faire, Monsieur le Président, revoter sur l'article 85.

Le Président déclare que nous allons donc revoter sur cet article. Que les Conseillères et Conseillers qui soutiennent la proposition de Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH de renvoyer de la discussion sur le préavis 8/2009 selon l'article 85, à la prochaine séance le manifestent en levant la main.

Cette proposition est soutenue par plus d'un cinquième des membres du Conseil.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 22h35. Il clôt les débats en remerciant les membres du Conseil pour leur engagement et en leur souhaitant un bon retour dans leur foyer. Il rappelle que la prochaine séance aura lieu le mercredi 24 juin 2009, dans cette salle. Bonne soirée.

Le Président :
Jean-Marc Chevallaz

La secrétaire :
Jacqueline Vallotton

